

Fiche d'inscription

VIDE TA CHAMBRE Condé Sports 15/11/2026 :

A remplir avec la pièce d'identité

- Nom : _____
- prénoms : _____
- fonction : _____
- adresse : _____
- email : _____
- numéro de téléphone : _____
- le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie : _____
- 3 euros le mètre linéaire : _____ x 3 euros = _____

Veuillez cocher le type d'emplacement souhaité :

Emplacement intérieur : 2m de profondeur de stand ☐

Attestation sur l'honneur

Vente au déballage organisée par Condé

Sports, rue des écoles, 50890 Condé sur Vire

À _____, le _____

Je soussigné(e) [Prénom, Nom] _____ né(e)

le _____ à _____ et domicilié(e)

_____, participant non

professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à [Lieu] _____ le [Date] _____.

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à _____, le _____.

[Signature]

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE TA CHAMBRE

Article 1 La manifestation se déroulera au gymnase S Lemarchand de Condé sur Vire de 9h à 18h. Les exposants s'engagent à être présents à partir de 7h30 pour débiter l'exposition.

Article 2 Le Vide ta chambre est ouvert aux particuliers uniquement.

Les participants devront retourner dans la boîte aux lettres du Club :

- La demande d'inscription dûment remplie,
- Une photocopie de la carte d'identité (recto verso)
- Le règlement intérieur signé,
- Le paiement correspondant à la réservation.

Article 3 Le tarif d'un emplacement est de 3 € (1m linéaire)

Il sera payable d'avance et ne sera pas remboursé dans le cas d'une annulation de votre part.

Article 4 Le paiement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de Condé Sports.

Article 5 Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 L'installation des stands devra se faire avant 9 h. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h sera considéré comme libre.

Article 7 Le club ne fournit aucune table ni portant. Profondeur d'exposition : 2 mètres

Les vêtements devront être suspendus sur des portants avec des cintres ou pliés en pile sur une table. Les accessoires et chaussures seront exposés sur une table ou au sol à proximité et sans obstruer le passage.

Article 8 Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité

Article 9 Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs les autorités ou les services de secours.

Article 10 Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 11 Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 12 Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le _____ Signature (Précédée de la mention » lu et approuvé »)